



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_04_113 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement et réhabilitation du réseau d'eaux usées effectués par les entreprises SOC, Hydrolog, Covica et DPSM pour Bordeaux Métropole, **rues Archimède, Périclès et Platon**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement bilatéral sera interdit au droit des travaux en fonction de l'avancement du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux sera sur chaussée en rue barrée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. Une déviation sera mise en place par rue Platon ► rue Archimède ou rue Périclès ► rue Archimède.

Selon les différentes phases du chantier la **rue Périclès** (au carrefour avec rue Démosthène et jusqu'au 30 rue Périclès) et la **rue Platon** (du numéro 11 rue Platon jusqu'à la rue Archimède) **seront mises en rue barrée** alternativement en fonction de l'avancée des travaux. L'accès aux riverains et aux services de secours devront être maintenus.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les entreprises responsables des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 22 avril 2025 et le 30 mai 2025**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

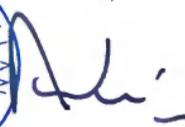
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- CABINET MERLIN 9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

- 7 AVR. 2025


Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte